



Wallonie

**ARRÊTE MINISTÉRIEL DU 03-12-2013 ARRÊTANT PROVISOIREMENT  
QUE LE SITE N° SAR/LS297 DIT « SENNE AUTOBUS (AUTOBUS BRAINOIS) »  
À BRAINE-LE-COMTE DOIT ÊTRE RÉAMÉNAGÉ**

---

Le ministre de l'Environnement, de l'Aménagement du territoire et de la Mobilité,

Vu les articles 167 à 171 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie relatifs aux sites à réaménager, notamment l'article 169, § 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2009 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 décembre 2011 fixant la répartition des compétences entre les ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement ;

Vu la délibération du Conseil communal de la Ville de BRAINE-LE-COMTE prise en séance du 26 juin 2013, proposant le périmètre du site n° SAR/LS297 dit « Senne autobus (Autobus Brainois) » à BRAINE-LE-COMTE ;

Considérant que ce site est repris dans la seconde liste des sites à réaménager décidée par le Gouvernement wallon dans le cadre du Plan Marshall 2. Vert.

Vu le rapport sur les incidences environnementales, de juin 2013 établi par l'atelier d'architecture DR(EA)<sup>2</sup>M, en application de l'article 168 du Code wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie ;

Attendu que toute destination s'écartant de la destination initiale du plan de secteur nécessitera l'établissement par un expert d'une étude d'orientation voire de caractérisation pour démontrer la faisabilité de cette nouvelle destination.

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Il est arrêté provisoirement que le site n° SAR/LS297 dit « Senne autobus (Autobus Brainois) » à BRAINE-LE-COMTE doit être réaménagé.

Le périmètre du site est arrêté provisoirement suivant le plan n° SAR/LS297 annexé au présent arrêté et comprend les parcelles cadastrées ou l'ayant été à BRAINE-LE-COMTE, 1<sup>re</sup> division, section H, n° 246G2, 246H2, 247L, 256P, 256R, 258C et 262B.

## Article 2.

Le présent arrêté sera notifié pour avis :

- à la Ville de BRAINE-LE-COMTE ;
- aux propriétaires :
- Société SENNE AUTOBUS, rue Édouard Étienne, 48 à 7090 Braine-le-Comte ;
- POTVIN Anne-Marie, Hélène, Hubertine, Ghislaine, née le 28 octobre 1936 à Braine-le-Comte, veuve de BINARD André, domiciliée place de la Victoire, 11 à 7090 Braine-le-Comte ;
- Fabrique d'Églises de la Paroisse Saint-Géry, chemin des Dames, 191 à 7090 Braine-le-Comte ;
- Zone de Police Braine-le-Comte - Ecaussines - Le Rœulx - Soignies, chaussée d'Enghien, 180 à 7060 Soignies ;
- à la Commission régionale d'Aménagement du territoire, section d'Aménagement actif ;
- à la Commission communale d'Aménagement du territoire et de mobilité ;
- au Conseil wallon de l'environnement pour le développement durable ;

## Article 3.

Suivant l'article 171, depuis la notification du présent arrêté jusqu'à l'entrée en vigueur de l'arrêté abrogeant le périmètre, le propriétaire ne peut aliéner ou grever de droits réels les biens situés dans le site à réaménager, sans l'autorisation du Gouvernement. Celui-ci notifie sa décision dans les trois mois de la réception de la demande d'autorisation ; à défaut, sa décision est réputée favorable.

En cas de méconnaissance de cette obligation, toute constitution de droit réel peut être annulée sur la demande de la Région et l'officier public qui passe l'acte est passible d'une amende de 12,5 à 125 € sans préjudice de dommages et intérêts.

## Article 4.

Le présent arrêté entre en vigueur au jour de sa signature.

Namur, le

03 -12- 2013

  
Philippe HENRY